

**« PLAIDOYER POUR LE RESPECT DES DROITS
DES COMMUNAUTÉS IMPACTÉES PAR LE
PROJET SIMANDOU »**

**Quatrième rapport d'impact trimestriel du comité de suivi de
Mamou**

Pour Septembre-Octobre-Novembre 2024



Image du champ d'une citoyenne envahi par une boue drainé par les canaux d'évacuation des travaux du chemin de fer à Ouré -Kaba, préfecture de Mamou

Décembre 2024

Tel :627 78 74 01

TABLE DES MATIERE

I – Contexte et justification	3
II – Objectif du comité	4
III – Activités réalisées	4
IV – Résultats obtenus	4
a) L’atelier de restitution du voyage d’étude au Brésil	4
b) Sensibilisation des communautés impactées	5
c) Documentation des impacts	6
d) Saisine des mécanismes de gestion des griefs	8
V – Recommandations	9
VI – Conclusion	9
VII – Annexe	10

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet minier de Simandou, situé entre les préfectures de Kérouané en Haute-Guinée et de Beyla en Guinée forestière, est un projet de grande envergure ayant un impact majeur sur le développement socio-économique du pays. Ce projet, détenu par le consortium Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto SIMFER, consiste en l'exploitation du gisement de fer de Simandou et implique la construction d'un chemin de fer d'environ 650 km ainsi qu'un port pour l'exportation du minerai.

Le chemin de fer traversera une grande diversité de régions naturelles de la Guinée pour rejoindre le port situé à Moribayah, dans la préfecture de Forécariah. Cela engendre des impacts significatifs sur l'environnement, la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés locales. En 2022, le projet a franchi une nouvelle étape importante avec le retour de SIMFER sur le terrain et la signature d'un accord-cadre tripartite, marquant la création de la Société Transguinéenne, dans laquelle l'État guinéen détient 15 % des actions.

Malgré le potentiel économique du projet, estimé à générer des revenus de 15 milliards de dollars pour l'État sur 25 ans, les premières phases de son développement commencent à entraîner des impacts négatifs. Ceux-ci incluent la pollution, la destruction de la végétation et la perte de moyens de subsistance pour les communautés locales.

Face à ces défis, les mesures appropriées peinent à être mises en œuvre par les parties prenantes. C'est dans ce contexte que le comité de suivi des impacts du projet Simandou a été mis en place dans la préfecture de Mamou, plus précisément à Ouré-Kaba et Soyah.

Depuis sa création, le comité a produit trois (3) rapports d'impacts trimestriels et un rapport d'impact annuel, déjà partagés avec les entreprises du projet et les autorités locales. Lien du rapport annuel : <https://www.actionminesguinee.org/2024/11/12/projet-simandou-action-mines-guinee-ong-publie-le-rapport-annuel-dimpact-des-comites-de-suivi/>.

Ce quatrième rapport trimestriel fait le point sur les actions menées par le comité de suivi pendant la période de septembre à novembre 2024. Il convient de rappeler que ce comité est soutenu par l'ONG Action Mines Guinée.

II. OBJECTIFS DU COMITÉ

L'**objectif général du comité** est de veiller au respect des droits des communautés de Forécariah, en particulier celles de Maferinyah et de Kaback, qui sont impactées par les activités du projet Simandou, à travers le suivi et le plaidoyer.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Informer et sensibiliser** les communautés impactées sur les risques et enjeux du projet Simandou.
- **Sensibiliser les communautés** à l'utilisation du mécanisme interne de gestion des griefs mis en place par les entreprises.
- **Documenter les impacts** du projet et mener des plaidoyers auprès des entreprises et des autorités (locales et centrales) en vue de la réparation des préjudices causés.

III. ACTIVITÉS RÉALISÉES

Pendant ces trois (3) mois, le comité de suivi a réalisé les activités suivantes :

- L'atelier de restitution du voyage d'échange sur le Brésil au niveau local ;
- Sensibilisation des communautés impactées sur les enjeux, risques du projet et sur l'utilisation du mécanisme interne de gestion des griefs établi par les entreprises ;

- Documentation des cas d'impacts constatés sur le terrain ;
- Saisine du mécanisme de gestion des griefs de WCS et suivi des plaintes.

IV. RESULTATS OBTENUS

a. L'atelier de restitution du voyage d'échange au Brésil :

Il convient de souligner que la restitution du voyage d'échange au Brésil a suscité un vif engouement au sein des communautés. L'atelier de restitution a réuni une cinquantaine de personnes, comprenant des membres des communautés locales, des autorités et des organisations de la société civile.

Cet atelier a offert l'opportunité de partager avec les communautés les expériences et les leçons tirées par les deux (2) leaders communautaires de la zone ayant participé au voyage, au cours de leurs échanges avec les organisations et communautés brésiliennes impactées par des projets miniers. Parmi les principaux enseignements, il a été question des risques environnementaux et sociaux liés à un projet d'envergure tel que Simandou, de l'importance de la mobilisation communautaire à la base, de la cohésion sociale, de la participation active des femmes dans la défense des droits, ainsi que de la collaboration avec les autres parties prenantes, notamment les ONG.



Image 1 Restitution du voyage d'échange BRESIL le 20/09/2024

b. Sensibilisation des communautés impactées

Dans son objectif de sensibilisation des communautés de Ouré-Kaba et de Soyah sur la compréhension du projet Simandou, le comité a, au cours de cette période tenue 5 séances de sensibilisation à Ouré-Kaba centre, Bantamayah et Kabadouké.

Ces sensibilisations, qui ont concerné des thématiques telles que le cadre légal du projet Simandou, l'organisation communautaire, la documentation des impacts et le plaidoyer ont mobilisé **88 personnes, dont 24 femmes**. Elles ont permis aux participants de mieux appréhender certains aspects du projet et de comprendre le rôle du comité de suivi.



Image 2 Sensibilisation à Kabadouké-Farinta (Soyah) le 18/10/2024






Image3 Sensibilisation à Bantamaya (Ouré-kaba) le 22/11/2024

c. Documentations des impacts

Au cours de cette période de trois (3) mois, les membres du comité ont pu documenter trois (3) nouveaux cas d'impacts individuels

Tableau des impacts

N°	Impacts	Localités	Images	Observations
1	Drainage de boue dans le champ de M Fodé Oumar Camara dû aux activités de SHAANCI GIC sous-traitant de WCS chemin de fer	Ouré-kaba, Bantamaya, Secteur Kissiya	<p style="text-align: center;">Photo prise le 09/09/2024</p> 	<p>Impact individuel</p> <p>Entente trouvée à l'amiable avec l'entreprise grâce à l'implication du chef secteur de kissiya et le comité de suivi. Malgré ,le comité n'a eu connaissance du contenu de l'accord de par le manque de transparence.</p>
2	Drainage de boue rouge dans le champ de M. Mamadou MANSARE dû aux activités de SHAANCI GIC sous-traitant de WCS chemin de fer	Ouré-kaba, Kaba centre, Secteur Djedy	<p style="text-align: center;">Photo prise le 20/09/2024</p> 	<p>Impact individuel ; Plainte verbale ; Aucune action entreprise par le sous-traitant et WCS à date.</p>
3	Inondations dans le domicile de Mm Mariama ciré Mansaré, dues aux activités de CRET4 sous-traitant de WCS sur le chemin de fer	Ouré-kaba Secteur Kassoum	<p style="text-align: center;">Photo prise le 16/09/2024</p> 	<p>Impact individuel ; Plainte déposée depuis le 05/10/2024, mais rejetée ; Aucune action n'a été entreprise par le sous-traitant et WCS.</p>

Il convient de rappeler qu'auparavant, neuf (9) cas d'impact ont été documentés par le comité et portés à la connaissance de l'entreprise responsable. À ce jour, la situation de ces plaintes se présente comme suit :

- **Deux (2) plaintes résolues**, avec l'acceptation des plaignants, bien que la résolution n'ait pas été effectuée dans le délai prévu par le mécanisme de gestion des plaintes de WCS.
- **Deux (2) plaintes résolues**, mais avec une compensation jugée dérisoire.
- **Deux (2) plaintes non résolues.**
- **Trois (3) plaintes en cours de résolution.**

Ci-dessous le récapitulatif des anciens impacts documentés qui n'ont jusqu'ici enregistré aucun progrès :

N°	Impacts	Localités	Observations
1	Envahissement de boues dans le champ de M. Barry Ibrahima et famille	Ouré-kaba, Madina, Secteur Bao-fello	<ul style="list-style-type: none"> • Impact collectif ; • Plainte rejetée par WCS. • Pourtant effectif
2	Envahissement de boues dans le champ de M. Sow Mamadou moussa et famille	Ouré-kaba, Bantamaya, Secteur centre	<ul style="list-style-type: none"> • Impact collectif ; • Plainte reçue par WCS ; • Aucune action entreprise par WCS.
3	Envahissement de boues dans le champ de Mm Djenaba MANSARE.	Ouré-kaba, kaba centre, Secteur centre.	<ul style="list-style-type: none"> • Impact individuel ; • Plainte verbale adressée aux Agents communautaires de WCS ; • Aucune action entreprise.

d. Saisine du mécanisme de gestion des griefs :

Dans le but d'aider les personnes impactées à être rétablies dans leurs droits, le comité a saisi l'entreprise par le biais de son mécanisme de gestion des plaintes. Une plainte écrite a été adressée à CRET4 (concasseur à Kaba-Centre), sous-traitant de WCS, responsable de l'inondation du domicile d'une citoyenne de Ouré-Kaba. Deux autres plaintes verbales ont été formulées concernant des pollutions de champs.

À ce jour, un seul cas (N°1 du tableau des nouveaux impacts ci-dessus) a été résolu avec le consensus du plaignant, mais sans divulgation des détails concernant la compensation reçue par la personne concernée.

V. RECOMMANDATIONS

Le comité, à travers ces constats, formule les recommandations suivantes :

À WCS :

- **Améliorer le processus de gestion des plaintes** en mettant en place un mécanisme plus rapide, transparent et juste pour traiter les plaintes dans les délais impartis.
- **Renforcer la communication** avec les communautés et le comité de suivi.
- **Collaborer de manière plus franche** avec le comité de suivi pour une résolution concertée des plaintes.
- **Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des plaintes** à l'interne pour vérifier l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes.
- **Former et sensibiliser les responsables locaux de l'entreprise** sur le respect des droits des communautés et l'importance de la collaboration avec le comité et les ONG de défense des droits humains.

Aux autorités locales :

- **S'impliquer davantage dans la résolution durable des plaintes communautaires.**
- **Assurer un suivi régulier** des engagements des entreprises pour garantir le respect des lois en vigueur.
- **Soutenir les actions du comité** pour promouvoir le respect des droits des communautés affectées, en incitant la société à prendre ses responsabilités et à œuvrer pour la cohésion sociale, conformément aux lois nationales et aux normes internationales en la matière.

Aux communautés :

- **Privilégier la voie pacifique** pour la réclamation de leurs droits.
- **Collaborer avec le comité de suivi** mis en place pour mieux porter leurs revendications.
- **S'informer davantage sur le projet Simandou**, notamment à travers les documents disponibles tels que les études d'impact environnemental et social ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale.
- **Renforcer la cohésion sociale** entre elles et maintenir une bonne collaboration avec le comité de suivi.

VI. Conclusion :

Le projet Simandou, présenté comme une promesse pour l'avenir, nécessite l'engagement actif de toutes les parties prenantes. Il est donc essentiel que chacun s'implique davantage afin de garantir la réalisation de ce projet dans le strict respect des droits des communautés locales et de la préservation de l'environnement, qui constitue le socle de notre survie.

VII. ANNEXE

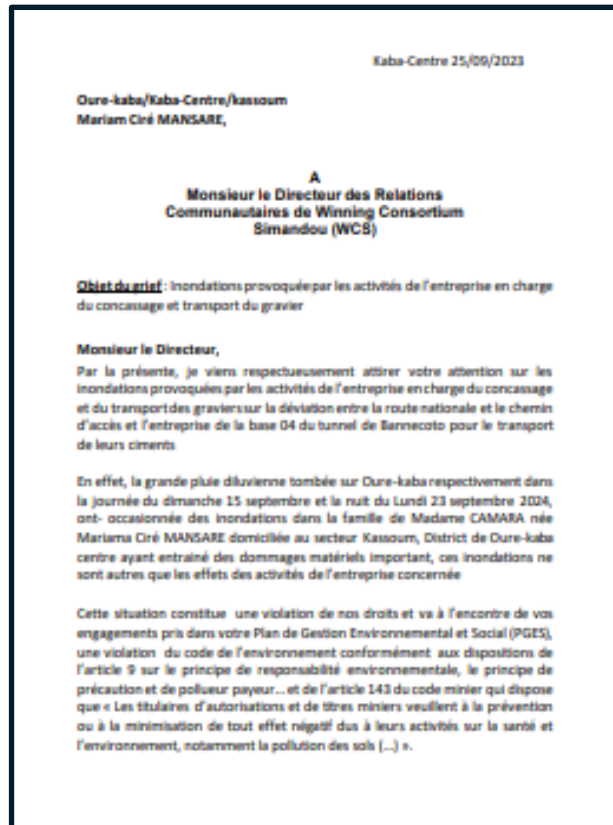


Image 3 Plainte de Madame Camara Mariam Ciré (Impact N°3 dans Tableau d'impact) rejetée